

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Résumés des séances du*

*18 décembre 2014*

*et*

*27 janvier 2015*

**Séance du 18 décembre 2014**

*L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.*

*Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de Mme DOBIGNY Myriam absente excusée.*

**Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance.**

*Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :*

**Approbation de la séance du 27 novembre 2014**

**18 pour**

*L'assemblée approuve la séance du 27 novembre 2014 à l'unanimité des présents.*

**Ajout de 1 sujet**

**1. Octroi d'une gratification à Mme BERRIOT D. stagiaire au secrétariat,**

**18 pour**

**N° 79-2014**

**Tarif annuel de location des jardins familiaux**

**18 pour**

*M. le maire propose à l'assemblée de définir le tarif annuel de location des jardins familiaux aménagés le long de la Suipe lieudit : la Bourinnerie .*

*Après délibération, le conseil municipal fixe le tarif de location d'une parcelle à 30 € pour l'année 2015.*

*La location deviendra effective lors du paiement et de la signature de la convention de mise à disposition.*

*L'encaissement sera effectué par le biais de la Régie 2 « droit de place.. ..» au guichet de la mairie (1 rue des Vagériaux).*

**N° 80-2014**

**Tarif de location du préau, cour + 1 salle (ancienne classe)**  
**Au 2 rue du 11/11/1918**

### **18 pour**

*Suite à plusieurs sollicitations notamment pour des vins d'honneur à l'issue d'un mariage, le maire propose de définir un tarif de location de l'ensemble immobilier situé au 2, rue du 11 novembre 1918.*

*A savoir : la cour, le préau + une salle (ancien site scolaire).*

*Après délibération, le conseil municipal fixe le tarif de location de cet ensemble à 100 €. Par jour de location.*

*Ce tarif est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

Informations diverses : L'assemblée prend connaissance :

*\* au transfert d'un carrefour à feux tricolores sur le RD 20 intersection avec Avenue du Val des Bois.*

*Signalement et compte rendu de la réunion sur site avec les services compétents dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Suippe) pour l'ouvrage d'art sur la friche Harmel.*

*M. LIECH J-M relate la réunion de travail qui s'est déroulée avec le cabinet MT PROJET quant à la modification du PLU communal.*

*M. GRIFFON P. communique l'actualité de la C.C.V.S notamment sur le plan financier.*

### **Séance du 27 janvier 2015**

*L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.*

*Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de Mme CHARBEAU Armelle et M. HAUTAVOINE Gérard absents excusés lesquels ont donné respectivement procuration à M. MOUSEL Patrice et M. LOURDAULT Marc.*

***Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance.***

*Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :*

#### **Approbation de la séance du 18 décembre 2014**

#### **19 pour**

*L'assemblée approuve la séance du 18 décembre 2015 à l'unanimité des présents.*

#### **Ajout de 3 sujets**

- 2. Enquête publique pour aménagement, entretien et valorisation de la rivière la Suippe.**
- 3. Soirées musicales au centre associatif pour les associations de Warmeriville.**
- 4. Demande du R.S.W. pour une avance sur subvention 2015.**

#### **19 pour**

## N° 1-2015

**Modification du coefficient applicable pour la taxe sur la consommation d'électricité**  
**18 pour 1 contre**

Le Maire de Warmeriville expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 52-2011 en date du 22/9/2011, fixant le coefficient à 6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Article 1 : de modifier ce coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité et fixe à 8 le nouveau coefficient.**

**Article 2 : le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Warmeriville.**

**Article 3 : Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération N° 52-2011 du 22/9/2011.**

**Article 4 : de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ou fiscaux.**

## N° 2-2015

**Tarif Définition des cautions pour mise à disposition de locaux ou matériels**  
**19 pour**

Le maire évoque la nécessité de mettre en place des cautions qui seront dues pour la mise à disposition de locaux ou de matériels appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de définir les cautions suivantes :**

**Locaux :**

Salle du centre associatif	1 000 €
Salle insonorisée	300 €
Salle de classe + préau et cour	300 €

**Matériels :**

Chapiteau de la commune (l'unité)	1 000 €
Le podium	500 €
Cabane (jardins familiaux)	200 €
1 table + 2 bancs de brasserie (l'ens.)	50 €

**Sonorisations :**

La petite sonorisation :	100 €
La grande sonorisation :	400 €

N° 3-2015

**Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité proposé par le SEIM**  
**19 pour**

Le maire expose que suite aux bons résultats obtenus lors du groupement de commandes GAZ, le SIEM souhaite constituer un **nouveau groupement de commandes pour la fourniture d'électricité**. Dans un premier temps, il s'agit simplement d'un recensement des collectivités intéressées pour adhérer à ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de se porter candidat afin d'intégrer ce nouveau groupement de commandes.**

**CHARGE le maire du dépôt de cette candidature auprès du SIEM.**

N° 4A-2015

**Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**

Pour le projet :

Création d'un cheminement normalisé pour les piétons avec rénovation de la bande de roulement rue de le  
11/11/1918

**19 pour**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les esquisses d'un projet nouveau. Il s'agit de la création d'un cheminement normalisé pour les piétons rue du 11 novembre 1918.

**Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 149 975.73 € H.T.**

Il s'agit de travaux de voirie avec enfouissement des réseaux B.T. Télécom et Orange.

Le cabinet GNAT a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de la dépense pour la réalisation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- De réaliser ces travaux dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015 ou début du second **si le projet est subventionné**,
- De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DETR,
- De financer ces travaux avec de l'emprunt de l'autofinancement et la subvention accordée.
- D'arrêter le plan de financement ci-après :

<b>Subvention sollicitée :</b>	<b>59 990. 40 €</b>
<b>Emprunt :</b>	<b>50 000.00 €</b>
Autofinancement :	<u>69 980.47 €</u>

<b>Total :</b>	<b><u>179 970.87 €</u></b>
----------------	----------------------------

- De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

**N° 4B-2015**

***Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR***

*Pour le projet :*

*Réalisation d'allées en grave stabilisée largeur normalisée de 1m 40  
Au cimetière communal*

**19 pour**

*Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des allées du cimetière en grave stabilisée largeur 1m40. Ceci pour faciliter la circulation dans le cimetière particulièrement la circulation des P.M.R. (personnes à mobilité réduite).*

***Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 38 420 € H.T.***

*Il s'agit de travaux de terrassement sur 30 cm avec fourniture et mise en œuvre de grave concassée puis de grave stabilisée pour finir par la pose d'un enrobé.*

*Après débat et délibération, l'assemblée décide :*

- *De réaliser ces travaux dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015 ou début du second si le projet est subventionné,*
- *De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DETR,*
- *De financer ces travaux avec de l'autofinancement et la subvention accordée.*
- *D'arrêter le plan de financement ci-après :*

***Subvention sollicitée : 11 526 €***

***Autofinancement : 34 578 €***

***Total : 46 104 €***

- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.*

**N° 4C-2015**

***Demande subvention auprès du Conseil Général de la Marne au titre des amendes de police***

*Pour le projet :*

*Création d'un cheminement normalisé pour les piétons avec rénovation de la bande de roulement rue de le 11/11/1918*

**19 pour**

*Monsieur le maire présente à l'assemblée les esquisses d'un projet nouveau. Il s'agit de la création d'un cheminement normalisé pour les piétons rue du 11 novembre 1918.*

***Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 149 975.73 € H.T.***

*Il s'agit de travaux de voirie avec enfouissement des réseaux B.T. Télécom et Orange.*

*Après débat et délibération, l'assemblée décide :*

- *De réaliser ces travaux dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015 ou début du second si le projet est subventionné,*
- *De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Marne au titre des amendes de police,*
- *De financer ces travaux avec de l'emprunt de l'autofinancement et la subvention accordée.*
- *D'arrêter le plan de financement ci-après :*

<i>Subvention sollicitée :</i>	<b>59 990.40 €</b>
<i>Emprunt :</i>	<b>50 000.00 €</b>
<i>Autofinancement :</i>	<u>69 980.47 €</u>
<i>Total :</i>	<b><u>179 970.87 €</u></b>

- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.*

#### **N° 4D-2015**

##### ***Demande subvention au titre de la réserve parlementaire***

*Pour le projet :*

*Création d'un cheminement normalisé pour les piétons avec rénovation de la bande de roulement rue de le 11/11/1918*

*19 pour*

*Monsieur le maire présente à l'assemblée les esquisses d'un projet nouveau. Il s'agit de la création d'un cheminement normalisé pour les piétons rue du 11 novembre 1918.*

***Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 149 975.73 € H.T.***

*Il s'agit de travaux de voirie avec enfouissement des réseaux B.T. Télécom et Orange.*

*Après débat et délibération, l'assemblée décide :*

- *De réaliser ces travaux dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015 ou début du second si le projet est subventionné,*
- *De solliciter **une subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire,***
- *De financer ces travaux avec de l'emprunt de l'autofinancement et les subventions accordées.*
- *D'arrêter le plan de financement ci-après :*

<i>Subventions sollicitées :</i>	<b>59 990.40 €</b>
<i>Emprunt :</i>	<b>50 000.00 €</b>
<i>Autofinancement :</i>	<u>69 980.47 €</u>
<i>Total :</i>	<b><u>179 970.87 €</u></b>

- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.*

#### **N° 5-2015**

##### **Dénomination de l'ancien site scolaire : 2 rue du 11 novembre 1918**

*19 pour*

*Le maire suggère de dénommer le site des anciens locaux scolaires au : 2 rue du 11 novembre 1918 ceci afin de faciliter la communication.*

*Il propose la dénomination suivante :*

**« Espace culturel et sportif : LE FIGUIER »**

*Il signale que ce nom « le figuier » a été donné par les enfants de l'école maternelle qui ont fréquenté ces lieux.*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve cette proposition et nomme ce site :*

**« Espace culturel et sportif : LE FIGUIER »**

**N° 7-2015**

**Organisation de soirées au Centre Associatif autorisées pour les associations de Warmeriville**  
**18 pour 1 abstention**

*Le maire expose une demande formulée à plusieurs reprises, visant à obtenir pour les associations de Warmeriville ; le droit d'organiser une manifestation avec musique au centre associatif.*

*Après en avoir débattu, l'assemblée décide d'offrir **aux associations de Warmeriville subventionnées par la collectivité**, la possibilité d'organiser une fois par an et gratuitement une manifestation avec musique au centre associatif.*

*Les conditions d'utilisation de ce local pour ce type de manifestation seront régies par un règlement :*

*Ne pas ouvrir les fenêtres côté cour en raison du bruit généré par la musique,*

*Aucune sortie autorisée dans la cour intérieure pour fumer ou autre,*

*La musique sera tolérée jusqu'à 1 h 00 du matin maximum.*

*M. GAIDOZ H. propose l'installation d'un équipement permettant de maîtriser les décibels produits par la musique.*

**N° 8-2015**

**Avance sur subvention annuelle (2015) au R.S.W.**  
**18 pour 1 abstention**

*Le maire présente la demande écrite formulée par le Rallye Sport Warmeriville sollicitant une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée.*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'accorder une avance de 1 000 € sur la subvention annuelle 2015 octroyée à l'association Rallye Sport Warmeriville.*

**Jardins familiaux :**

*En présence de l'assemblée, il est procédé à un tirage au sort pour l'octroi en 2015 d'une parcelle.*

*En effet, six candidats se sont fait connaître pour cinq parcelles disponibles à ce jour. Il s'agit de Messieurs : MASSET Jérôme, Michel BOUILLON, ABRAS André, LECLERE Jean-Pierre, FELIX Jean-Luc.*

*M. MORTIER Philippe n'étant pas tiré au sort ce jour, sera prioritaire lors d'une prochaine affectation.*

**Eclairage Public :**

*Par soucis d'économie, l'assemblée s'interroge quant à la possibilité de réduire la durée de l'éclairage public pendant la nuit. Plusieurs communes voisines ont déjà pris cette décision.*

**Parcelle ZI 12 « la crayère Barbery » :**

*M. GRIFFON signale que M. COCHON Bernard qui cultive cette parcelle serait d'accord sur le prix de 12 500 € de l'hectare d'une part et d'autre part seulement 5 années de fermage sont dues eu égard la législation en vigueur. M. COCHON B. interrogé par le notaire n'a pas encore donné de réponse à ce jour précise M. le maire.*

**Informations diverses** : L'assemblée prend connaissance :

- (par M. le Maire) Qu'une enquête publique relative à un programme d'aménagement d'entretien et de valorisation de la rivière Suippe est en cours.
- (par Mme DOBIGNY M.) Du bilan des manifestations organisées à l'occasion de Noël et que les engagements pour 2015 sont programmés.
- (par M. GRIFFON P.) Rencontre de M. Patrice HARMEL le lundi 2/2/15 qui vient communiquer sur l'organisation du centenaire de la mort de Léon HARMEL. Il
- (par M. RICHARD) Des devis établis pour la rénovation de la toiture du bâtiment (ancienne école maternelle 2 rue du 11/11/18) à faire rapidement pour cause de fuites. Le devis le moins disant s'élevant à 9 129.99 € T.T.C.
- M. LIESCH J-M présente le rapport des travaux de la commission voirie du 23-01-2015 :

Présents : Messieurs Pol Griffon, Jean-Marie POINSOT, Daniel Richard.

Absents excusés : Messieurs Hervé GAIDOZ, Richard Sosnowski, Gérard Hautavoine.

Etude des dossiers suivants en vue de solliciter des subventions auprès de l'état, le C.G. de la marne :

**➔ Travaux d'aménagement et de sécurisation de cheminements piétonniers rue du 11 novembre 1918.**

Description du projet :

- Enfouissement basse tension et Télécom.
- Eclairage public.
- Pose canalisation d'assainissement eaux pluviales.
- Pose bordures et caniveaux béton.
- Réalisation trottoirs
- Réfection de la couche de roulement de la voirie.
- Pose de signalisation verticale.

**Estimation 150 000,00 euros HT**

**180 000,00 euros TTC**

**➔ Réfection des allées du cimetière :**

- Réalisation sur une largeur 1,40 m
- Terrassement sur 30 cm
- Fourniture et mise en œuvre de grave concassée
- Fourniture et mise en œuvre de grave stabilisée.
- Fourniture et pose de volige bois en périphérie.
- Fourniture et mise en place d'un enrobé.

**Estimation 38 420,00 euros HT**

**46 104,00 euros TTC**

→ **Travaux de démolition de préau et aménagement de stationnements publics :**

- Démolition
- Terrassement
- Réseau eaux pluviales
- Espaces verts
- Enfouissement basse tension et Télécom.
- Eclairage public.

**Estimation 174 700,00 euros HT**

**209 640,00 euros TTC**

→ **SIEM : Compétence éclairage public**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le SIEM propose aux communes et communauté de communes, la prise en charge par transfert de leur compétence éclairage public.

2 options au choix peuvent être transférées :

**1) Option 1 :**

- Entretien du réseau d'éclairage public (candélabres, armoires, ampoules).
- Travaux neufs (investissement), aide du SIEM de 25 % du montant HT.
- DT – DICT Les agents du SIEM répondent à la place de la collectivité aux déclarations de Travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) sur le réseau d'éclairage public.
- SIG (Système d'informations géographiques). Le réseau d'éclairage public sera géo référencé sur un fond de plan disponible sur le site internet du SIEM. Il permet la visualisation des points lumineux et la déclaration de pannes.

Coût annuel 10 982,66 euros.

Actuellement, le coût annuel de l'entretien du réseau d'éclairage public est de 4500,00 euros environ.

**2) Option 2 :**

Travaux neufs (investissement) aide du SIEM de 25 % du montant HT.

**Eclairage public :**

Le coût de la consommation annuelle est de 23 500,00 euros. Une question se pose : faut-il éteindre l'éclairage public quelques heures sachant qu'une économie de 15 à 20 % peut être réalisée.

**Pharmacie du Val des Bois :**

Le maire informe l'assemblée du projet des pharmaciennes dont la volonté est de s'installer à proximité du futur cabinet médical dans la ZAC du Val des Bois et manifeste son hostilité. Il précise qu'il a adressé un courrier à l'A.R.S. pour l'alerter de ce projet. Laquelle a répondu ne pas avoir été saisie à ce jour.